

De plus, pour être certain que sa parole a été entendue et mise à exécution, le Pape enjoint aux évêques de lui faire un rapport fidèle des diverses déterminations prises dans leurs diocèses au sujet de la communion fréquente et quotidienne.

Le 26 janvier 1906. — Sur la célébration du mois du Sacré-Cœur.

A la demande de Micheletti, prêtre de Naples et directeur de l'apostolat du Sacré-Cœur, la Congrégation résout les quatre cas suivants qu'il lui présente :

1. Le mois du Sacré-Cœur doit se célébrer avec une prédication quotidienne ou au moins huit jours de pieux exercices (retraite).

2. La clôture peut, pour plus grande uniformité et obtenir un plus grand concours des fidèles, être reportée au premier dimanche de juillet.

3. Ces concessions sont valables pour les oratoires semi-publics des séminaires, communautés religieuses ou autres lieux pieux.

4. Si le mois du Sacré-Cœur ne peut être fait au mois de juin, pourvu qu'il y ait de justes motifs et l'assentiment de l'évêque, il peut être reporté à un autre mois avec jouissance des mêmes indulgences.

Le 8 août 1906. — Pour mieux encourager le pieux exercice du mois du Sacré-Cœur, sur la demande d'un prêtre napolitain, le chan. Luigi Caruso, le Pape accorde une indulgence plénière *toties quoties* le 30 juin, dans l'église où auront eu lieu les exercices solennels du mois du Sacré-Cœur — le privilège de l'autel grégorien ad instar aux prédicateurs de cette dévotion et aux recteurs des églises où auront eu lieu les exercices solennels — une indulgence de 500 jours à toute personne faisant un acte pour favoriser cette dévotion et une indulgence plénière le jour de sa communion de juin.

Le 14 février 1906, pour faciliter la pratique de la communion fréquente et quotidienne, il déclare que ceux qui communient au moins 5 fois par semaine, ne sont plus tenus de se confesser tous les huit jours pour gagner les indulgences attachées à leurs bonnes œuvres.

Le 22 mai 1906. — 300 jours d'indulgences sont accordés à